



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET du GERS

Préfecture
Secrétariat Général
Direction des Libertés Publiques et des Collectivités Locales
Bureau des Elections
de la Réglementation et des Affaires Juridiques
n° 2015- 317-1

**ELECTION des CONSEILLERS REGIONAUX
des 6 et 13 décembre 2015**

ARRÊTÉ

**portant modification de l'arrêté du 9 novembre 2015
instituant la commission départementale de propagande du Gers
Circonscription électorale LANGUEDOC-ROUSSILLON/MIDI-PYRENEES**

**LE PREFET du GERS,
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code électoral et notamment ses articles L354 et R26 à R39 ;

VU le décret n°2015-939 du 30 juillet 2015 portant convocation des électeurs pour l'élection des conseillers régionaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 instituant la commission départementale de propagande du Gers ;

VU l'empêchement légitime de Madame LACASSAGNE, vice présidente du tribunal de grande instance d'Auch ;

VU l'ordonnance rectificative n°164/2015 du 12 novembre 2015 désignant Monsieur Eric L'HELGOUALC'H, président du tribunal de grande instance, pour présider la commission départementale de propagande ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTÉ

Article 1 -

L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 est modifié.

La commission départementale de propagande est composée comme suit :

- Président : M. Eric L'HELGOUALC'H, président au tribunal de grande instance d'Auch,
- Membres : Mme Nicole PITTALUGA, directrice de la DLPCL, représentant le préfet du Gers,
M. Jean-Claude CALMETTES, représentant le directeur du groupement courrier du Gers,
titulaire et M. Frédéric MITTELBERGER, suppléant.
- Secrétaire : Martine LOZES, chef du bureau des élections, de la réglementation et des affaires juridiques ou son adjointe, Véronique DESGUE.

Article 2 -

Les dispositions des articles 1, 3 et 4 de l'arrêté préfectoral du 9 novembre 2015 demeurent inchangées.

Article 3 -

M. le Secrétaire Général, M. le président de la commission départementale de propagande et M. le directeur du courrier du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Auch, le 13 NOV 2015

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Christian GUYARD